

Confiance

J'ay

M^{re} Je vous envoie le Copie du Conseil, et prie vous ne l'ayez pas si tost de Paris p. Hist. E.

receu les vostres du 10 & 15 d'April, Et qu'à la premiere, à bien ne plai
 s que je vous souvenne avoir dormi; sachant trop bien comme les affai
 res publiques & importantes vous possèdent & alléchant tellement, qu'il
 ne vous reste aucun moyen de vous en pouvoir despartir & penser à celles
 qui importent ainsi tant à cause de leur conséquence à S. E. Vous
 sçavez de toute la Proceedure, & entendez des Vostres, que je ne vous ay
 peu tant presser en l'affaire de Saire, que la Necessité l'a voulu; d'au
 tant que je croye que S. E. (au nom de Madame la Princesse Palatine)
 sera jugé devant l'arrivee de celle cy. Vous sçavez la bonté de nostre
 cause, non obstant la premiere machanceté plus que Barbarie, qu'on nous a
 fait l'année passée avec l'aveu & interloccutoire, de l'Advois de nostre
 Conseil de Paris, dont j'ay comendé de vous envoyer Copie du
 Paris: Et non obstant toute cela Hist. Et vous en signera, comme nostre Rap
 porteur est affectionné à nostre cause: lequel avec ces comptes de la dé
 pouille ne sauroient estre esmeu, moins changé; si ce n'est par celui qui
 je vous ay nommé. lequel si enist esté employé par un seul mot, S. E. ne
 seroit affermé en danger, auquel il est à cause des aveux & de la mau
 vaise consequence: qui me semblent estre asseurement assez forts pour
 vous enouvoir de y penser selon mon foible sentiment. En attendant
 l'interlocution, les pouvoires & ce que j'ay dit estre necessaire de S. E., j'ay
 tousjours escrit à Paris de différer le jugement, ainsi que voyez Hist. B.
 Mais il n'a pas esté possible de le différer plus longuement, quoy que nous
 ayons recerché & employé, à ce que C. et B. feront soy. Et je ne
 sais, si lesd. pouvoires de S. E. sont arrivez au temps & devant led. juge
 ment: Cela seais-je bien que le Conseil dira, puis que vous en avez
 jusques à l'extremité & à la possible dudit jugement retardé, qu'il faudra
 laisser juger l'affaire en l'estat qu'elle est, & que S. E. l'appoiera à l'exécuti
 on de l'aveu, afin que nous ne desfruisions ce que nous la falu soustenir
 pour dire quelle chose & gagner du temps, sçavoir que l'action ne soit que
 personnelle. Mais helas quel temps & advancement avons-nous don.

regardé à la Conséquence qu'à la validité du Procès de Jaire, lors que
je vous dis ce mien Advis. remettant au reste à S.E. d'en disposer à sa
volonté, & d'en demander au Roy d'Espagne, ou non; pourveu que je
aye satisfait à la sincérité & fidélité que j'ay vouée à S.E. Vos
arguments sont bons, si droit estoit toutjours droit, & on ne vous demā
doit que ce que les ordonnances de France veulent: Mais puis qu'a
vey donné tant d'avantage & de temps à vostre Contrepartie, de convenir
par vos freres, ainsi que je vous ay si faiblement pressé, & vous le
voyez par celles icy jointes; Vous me confessez que mes sentiments
personnels tout ce message la, n'ayent esté que tres sinceres amours &
bon Peine.

Contre une piece qui appartient sans contradiction à S.E. & qui merite
la peine qu'on est perdue. plus qu'on la laisse veiller, plus se méprisera-
elle. Mais ne rentrez rien, si vous n'avez primièrement ce, dont je
vous ay laissé la memoire à la Haye, & la résolution prise d'y mettre au
tes ordres, qu'avez fait avec vos deux Freres. Je fis sçavoir il
y a quelques temps Madame à Contre Jean de Nassau, de luy octroyer
des Copies authentiques des papiers qui sont au France-Contre, con-
cernants Barroy & Montfort. Si on les obtient, come j'esperé à
nos frais, & je n'y puis tromper, je prendray bien garde à vos devoirs &
ne manqueroay pas de vous ^{en} donner l'avis.

Quand aux
despens qui sont faits au Procès de Jaire, lesquels S.E. doit sçavoir,
je ne manqueroay de parler à Madame, quand je la verray: Car il y
a plus q' quatre semaines que je ne l'ay veüe. J'y iray d'pres pour cela
l'ün de ces jours, & vous en donneray avis, avec ce qui concerne Mrs.
Dames de Nassau Bourbon: Vous advoiant franchement, que je suis
tellement troublé à cause des Iniquités de France, que je ne sçais ce que
je vous écris. Pardonnez donc à ma douleur & au nom de Dieu que
de quelq' subiect, duquel je puis sçavoir à S.E. avec bonté. J'attē
de vous tremblement tout ce qu'on sauroit imaginer de plus rigou-
reux contre vous, jusques à ce que vous ferez ce que je vous ay dit

par mes precedentes. Et quoy qu'il en adviendra, comme aussi de l'autre
Francisco & toutes autres choses je demeriteray tant que je vivray

Pres jay vos gens de Jaire vos affaires touchant les Franciscans, tandis que nous sommes
encore en France. Car l'uy Aff. de Landberg font aller de l'ordonnance en Allemagne qui bien
temps. Pour moy je ne suis, si demeriteray assez tout, non pas mes biens me demandant.
Après mon retour, ils en ont besoin de plus bon plaisir. Car ils ne peuvent pas
de l'ordonnance de l'uy. Car ils ne peuvent pas de l'ordonnance de l'uy.

Je sçay bien humble & plus affecté
de Peterdorff

A Monsieur

Monsieur Huygens p